

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Formalités administratives

N° CN-2022-2064

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME AÏCHA YAHIAOUI

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-30 et R.2122-8 relatif à la légalisation des signatures et R.2122-10 relatif à la délégation de fonction et de signature d'officier d'état-civil ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L.311-1 à L.313-8 relatifs aux attestations d'accueil ;

VU le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal de la commune d'ANNECY du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la bonne marche du service formalités administratives, de procéder à une délégation de fonction et de signature dans les domaines précisés ci-après ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame Aïcha YAHIAOUI, adjoint administratif, fonctionnaire titularisé dans un emploi permanent de la commune d'ANNECY, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- Délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil, quelle que soit la nature des actes,

- Assurer la certification matérielle et conforme des copies destinées aux administrations étrangères,
- Légaliser les signatures en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints,
- Délivrer les récépissés de dépôt d'attestations d'accueil.

ARTICLE 2

Cette délégation durera tant que Madame Aïcha YAHIAOUI sera affectée à la direction des formalités administratives de la commune d'ANNECY.

ARTICLE 3

Cet arrêté sera notifié à l'intéressée. Copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, et à Madame la Procureure près le tribunal judiciaire d'ANNECY.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble

par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ANNECY est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.
